



AVIS

Engagement d'une procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon dans le cimetière de la commune de Bérat

Vu l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriale

Les ayants droits ou les personnes qui entretiendraient ces concessions sont priées de se présenter en mairie pour donner toutes les informations nécessaires afin de sortir de la liste lesdites concessions.

Vous en remerciant par avance

Le Maire